



**Annule et remplace la note 18-001(mars 2018) :
Dispositions relatives aux engins neufs et en service à
températures multiples IR-FRC-FRC ou FRC-FRC-IR**

1. Préambule

Un engin multi-températures IR-FRC-FRC est passé en test dans les tunnels de la station d'essais de Cestas au cours du 1er trimestre 2018.

Le résultat de ces essais confirme pour partie les essais terrain qui s'étaient déroulés précédemment. En effet les configurations en « L » et en « J » ne mettent pas en évidence de cas critique si les hauteurs maximales de chargements sont respectées et la course de la cloison transversale limitée à 90cm (cote c).

Afin d'harmoniser la configuration des engins, qu'ils soient neufs ou en service, la Commission Technique Spécialisée Transport a adopté les principes qui figurent dans la présente note, laquelle note annule et remplace la précédente datée de mars 2018.

Sont concernés les engins multi-températures IR-FRC-FRC et FRC-FRC-IR.

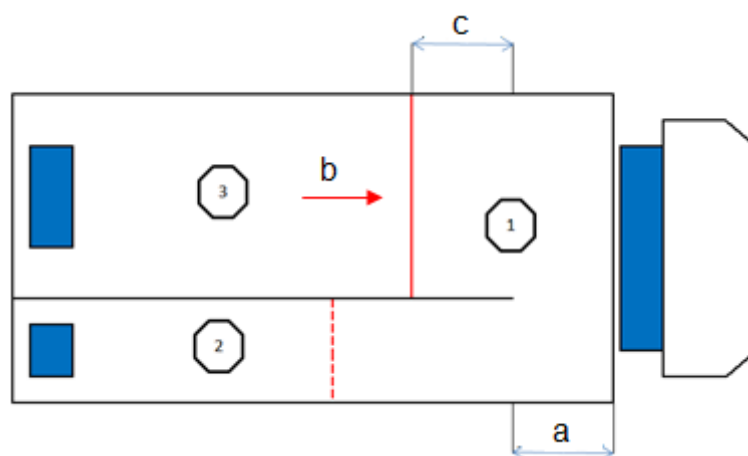


2. Règles applicables pour les engins neufs et en service faisant l'objet d'une demande d'attestation de conformité technique à partir du 1er juin 2018

Les engins neufs et en service faisant l'objet d'une demande d'attestation de conformité technique à partir du 1er juin 2018, devront obligatoirement :

- Soit correspondre aux schémas ci-dessous :

Engin IR-FRC-FRC (configuration en "J")



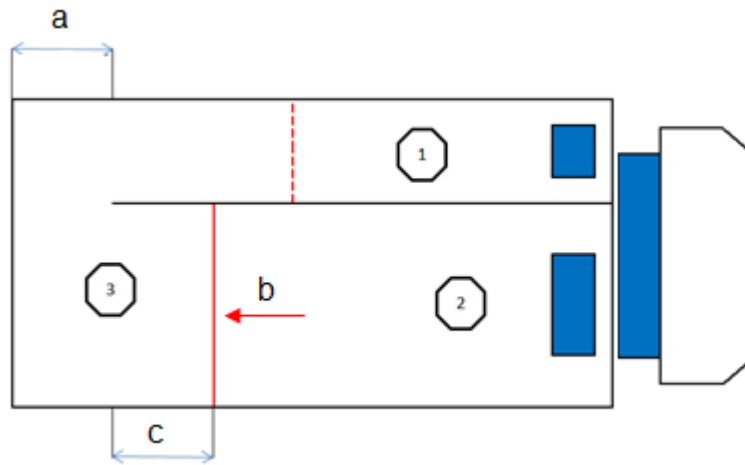
*La cloison en pointillés représente une cloison relevée.

La CTST du 18/05/2018 autorise la configuration en « J » sous réserve de :

- Mettre en place un blocage mécanique « b » du coulisement longitudinal de la cloison mobile de séparation entre les compartiments 1 et 3 pour permettre le logement d'une palette entre le début de la cloison fixe et cette cloison mobile abaissée, soit au maximum 0,90 m (cote c) et laisser un dégagement minimum de 0,80 m (cote a) entre l'extrémité avant de la cloison longitudinale et l'intérieur de la face avant afin de garantir un passage d'air suffisant,
- Appliquer un coefficient de sécurité minimum de 2,4, la valeur minimale réglementaire du coefficient de sécurité telle que définie dans l'accord ATP étant de 1,75,
- Marquer la hauteur limite et plus généralement les limites de chargement.



Engin FRC-FRC-IR (configuration en "J")



*La cloison en pointillés représente une cloison relevée.

La CTST du 18/05/2018 autorise la configuration en « J » sous réserve de :

- Mettre en place un blocage mécanique « b » du coulisement longitudinal de la cloison mobile de séparation entre les compartiments 2 et 3 pour permettre le logement d'une palette entre le début de la cloison fixe et cette cloison mobile abaissée, soit au maximum 0,90 m (cote c) et laisser un dégagement minimum de 0,80 m (cote a) entre l'extrémité avant de la cloison longitudinale et l'intérieur de la face avant afin de garantir un passage d'air suffisant,
- Appliquer un coefficient de sécurité minimum de 2,4, la valeur minimale réglementaire du coefficient de sécurité telle que définie dans l'accord ATP étant de 1,75,
- Marquer la hauteur limite et plus généralement les limites de chargement.
- Soit être équipés d'un troisième évaporateur dans la configuration suivant le schéma ci-dessous :

Engin FRC-FRC-FRC

